



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

COMMISSION ACCESSIBILITE du 9 mars 2015

MEMBRES DE LA COMMISSION PRÉSENTS :

M Gilles BELLOIN	Représentant du maire
Mme Nathalie GUADAGNIN	Conseillère municipale
Mme Bernadette HUGELE	Conseillère municipale
Mme Nathalie KOUMSKOFF	Conseillère municipale
Mme Joëlle POTIER	Conseillère municipale
M. Walter Salens	APF
Mme Nicole LE MANACH	Foyer L. FIEVET
M Philippe LABBE	Foyer L. FIEVET
M Bakary GASSAMA	Foyer L. FIEVET
M Etienne LEVASSEUR	Foyer L. FIEVET

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

M. Stéphane Monnier
Foyer L. FIEVET

ABSENTS EXCUSES

M Claude ROBERT
M Abderamane CISSÉ
Maire
Conseiller municipal

COMPTE RENDU

Organisation de la commission

Dématérialisation

Il est demandé aux membres de la commission désirant recevoir par courriel les convocations et pièces jointe de remplir une autorisation.

Commission communale d'accessibilité

Suite à la mise à jour du 29 septembre 2014 du rôle de la commission communale d'accessibilité, un document est remis (voir annexe 1) pour rappeler les missions de cette commission.

Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)

L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports et de la voirie devait être achevée en 2015, selon le calendrier fixé par la loi Handicap du 11 février 2005.

Mais les retards pris, notamment en matière de bâti, ont rendu l'atteinte des objectifs illusoire. Des aménagements ont été accordés aux acteurs, en particulier les collectivités locales, par le gouvernement, avec de nouveaux délais pour les transports collectifs et les établissements recevant du public (ERP), publics ou privés.

L'instrument de cet assouplissement : les agendas d'accessibilité programmée (Ad'ap).

La loi du 10 juillet 2014 a habilité le gouvernement à recourir à une ordonnance pour redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi handicap du 11 février 2005. Cette ordonnance a été présentée au Conseil des ministres du 25 septembre 2014, et publiée au Journal Officiel du 27 septembre. (Voir annexe 2)

Pour nous aider au diagnostic et à préparer cette agenda, la commune de Bouffémont a fait appel au cabinet Qualiconsult.

Questions diverses

Appartements accessibles

Voir avec M. Pussino les problèmes rencontrés avec l'appartement rue Champollion
Fournir la liste des appartements accessibles

Accessibilité des commerces et des cabinets médicaux

Dentiste (Isba) correcte

Médecins (Isba) porte difficile voir avec la SOBEFA.

Accessibilité place Vauban

Le stationnement devant la borne, en particulier les jours de marché, rend difficile l'accès à la place. Il sera demandé à l'ASVP de verbaliser.

Annexe 1

La commission communale pour l'accessibilité

1er décembre 2009 (mis à jour le 29 septembre 2014)

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce 5 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la commission communale pour l'accessibilité est destinataire :

- des attestations des ERP conformes au 31 décembre 2014
- des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal
- des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal
- des SDA¹-Ad'AP quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces SDA-Ad'AP.

¹ **Le SDA-Ad'AP, schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée**

Le schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP) est un instrument de politique publique qui peut être volontairement mobilisé par les autorités organisatrices de transports pour poursuivre après le 13 février 2015 en toute sérénité leur programme de mise en accessibilité

Annexe 2

L'Ad'Ap

L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports et de la voirie devait être achevée en 2015, selon le calendrier fixé par la loi Handicap du 11 février 2005.

Mais les retards pris, notamment en matière de bâti, ont rendu l'atteinte des objectifs illusoire. Des aménagements ont été accordés aux acteurs, en particulier les collectivités locales, par le gouvernement, avec de nouveaux délais pour les transports collectifs et les établissements recevant du public (ERP), publics ou privés.

L'instrument de cet assouplissement : les agendas d'accessibilité programmée (Ad'ap).

La loi du 10 juillet 2014 a habilité le gouvernement à recourir à une ordonnance pour redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi handicap du 11 février 2005. Cette ordonnance a été présentée au Conseil des ministres du 25 septembre 2014 et publiée au Journal Officiel du 27 septembre.

1 L'Ad'Ap en quelques mots

L'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) devient obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui n'auront pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1er janvier 2015.

Il devra être déposé en mairie avant le 27 septembre 2015 (un an après la parution de l'ordonnance), accompagné d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Il suspendra jusqu'à cette date l'application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit la non accessibilité au 1er janvier 2015 d'une amende pénale de 45 000 euros.

Le projet d'Ad'AP devra être validé par le préfet dans un délai de quatre mois, après examen par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dont l'avis, obligatoire, n'est plus « liant » : c'est le préfet qui décide en dernier ressort.

L'absence de décision express vaudra approbation, sauf lorsqu'une demande de dérogation accompagnera l'Ad'Ap.

2 Stratégie de l'Ad'Ap

La stratégie a pour but de rendre rapidement accessible les aménagements et équipements de la chaîne du déplacement, d'améliorer le confort dans un second temps et enfin de respecter, ultérieurement, toutes les dispositions constructives réglementaires.

Accès au bâti et accès au service (possibilité d'installer les services très fréquentés au RDC dans l'attente des travaux de l'étage).

Dispositions pour les personnes handicapées sensoriel et cognitif avant travaux pour handicap moteur.

En effet, la réglementation impose toujours :

ERP 5 : accès à toutes les prestations

ERP 1 à 4 : accès de toutes les parties publiques, même si prestations identiques

3 Durée et contenu de l'Ad'Ap

3 ans peut être porté à 6 voir 9 ans après demande d'agrément (contraintes techniques, ampleur des travaux)

Voir les annexes

4 Assistance technique

4.1 Diagnostics – Vérification de la conformité de l'ERP – HAND 2015

Le résultat permet :

- soit d'être assuré de la conformité de son ou ses ERP et donc de répondre à l'obligation d'accessibilité fixée au 1er janvier 2015 ;
- soit d'avoir une vision claire des actions de mise en accessibilité à engager pour être conforme au-delà du 1er janvier 2015.

4.2 Assistance technique – Ad'Ap

Pour les ERP non mis en conformité au 1er janvier 2015

Poursuite de la mise en accessibilité dans le cadre d'un Ad'Ap

Mission d'aide à la réalisation de l'Ad'Ap

Mission de suivi de l'Ad'Ap

Mission de fin d'Ad'Ap (cette mission est réalisée par QUALICONSULT, organisme agréé en contrôle technique)

Contenu de l'Ad'Ap

1. Nom et adresse du demandeur et son n° SIREN/SIRET ou à défaut sa date de naissance
2. Identification de l'ERP/IOP avec son adresse, les éléments de détermination de l'effectif du public, la catégorie, le type
3. Analyse du niveau d'accessibilité de l'ERP/IOP au regard des règles d'accessibilité – identification des obstacles
4. ERP/IOP d'une collectivité territoriale ou EPCI : présentation de la politique d'accessibilité et des modalités d'élaboration de l'agenda (concertation avec les commerçants, les associations, etc.) et validation de l'Ad'Ap suite à délibération du conseil
5. Si CO-SIGNATAIRE: engagement financier de chacun
6. La nature des travaux ou actions à mener pour mettre en accessibilité l'ERP/IOP
7. Liste des exigences qui ne pourront être satisfaites et nécessitant une dérogation
9. Calendrier des actions concourant aux travaux (y compris études, AO, organisation interne, etc.) avec répartition des actions sur chacune des années de l'Ad'Ap
10. Estimation financière de la mise en accessibilité ET répartition des coûts sur chacune des années de l'Ad'Ap (toutes prestations)
11. Liste des ERP classés par département
12. Nombre de périodes sollicitées et le nombre d'années pour chacune des périodes
13. Présentation d'ensemble de la stratégie de mise en accessibilité des ERP/IOP du patrimoine (partie commune à tous les Ad'Ap si le patrimoine fait l'objet de plusieurs Ad'Ap):
 - orientations et priorités (géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine) retenues ainsi que les raisons de ces choix
 - éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda
 - coût global de la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP/IOP du patrimoine et la répartition de ce coût sur chaque période de l'agenda et sur chacune des années de la première période
14. Calendrier des actions concourant aux travaux (y compris études, AO, organisation interne, etc.) présentant le début et la fin prévisionnels des actions pour chaque ERP/IOP avec leur répartition sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période en précisant le département d'implantation
15. Estimation financière de la mise en accessibilité ET répartition des coûts sur chacune des périodes et chacune des années de la première période de l'Ad'Ap (toutes prestations) pour l'ensemble du patrimoine
16. Liste des exigences pour lesquelles une dérogation est susceptible d'être demandée ultérieurement pour les travaux à réaliser

Durée de l'Ad'Ap

Nombre de périodes	1			2			3		
	Années								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
ERP 5 unique ou plusieurs									
ERP 1 et 4 cat. unique				(*)	(*)	(*)			
Plusieurs ERP/IOP (1 ou plus ad'ap) sur 1 ou plusieurs départements comportant au moins 1 ERP 1 à 4 cat.				(*)	(*)	(*)			
IOP exclusivement									
ERP 5 cat. unique ou plusieurs : si contraintes techniques ou structurelles	Demande d'agrément								
ERP 1 et 4 cat. unique ou plusieurs ERP/IOP (1 ou plus ad'ap) sur 1 ou plusieurs départements comportant au moins 1 ERP 1 à 4 cat: si patrimoine complexe	Demande d'agrément								

(*) Si l'ampleur des travaux à réaliser le justifie. Dans le cas contraire, la durée est limitée à 3 ans.
 date de démarrage de la 1^{ère} période de l'Ad'Ap : date de validation de l'Ad'Ap par le Préfet (arrêté préfectoral)
 en 2025 tout doit être accessible

Annexe 3

référence	GENRE	BATIMENTS COMMUNAUX	TYPE	CAT.	Prop.	ADRESSE	SURFACE M²	OBSERVATIONS
E091 0020 001	adm	Mairie	W		5 Mairie	45 rue de la république	867	
E091 0034 001	scolaire	Ecole du village	R		5 Mairie	rue Léon GIRAUDEAU	1049	
E091 0036 001	culte	Eglise St Georges	V		5 Mairie	place PICHON	412	
E091 0040 001	culturel	LCR Village	L		5	rue de la révolution Française	65	locataire
		LCR du village			5	7 place des droits de l'homme	80	locataire
		CIMETIERE				rue Sainte RADEGONDE		
E091 0016 001	scolaire	Groupe scolaire du Trait d'Union	R-L		3 Mairie	rue des cordonniers	2667	Diagnostic PYRAMIDE
E091 0022 001	loisirs	CLAIRIERE	R		5 Mairie	rue J-B. CLEMENT	269	Remplacement envisagé
		BUNGALOW (activité associative)			5	rue J-B. CLEMENT	109	Remplacement envisagé
E091 0019 002	culturel	Centre Culturel	L		3 Mairie	rue J-B. CLEMENT	884	2011
E091.0005.001	scolaire	Ecole des Hauts Champs (élémentaire)	R		3 Mairie	rue CHAMPOLLION		Diagnostic PYRAMIDE
E091.0005.002	scolaire	Ecole des Hauts Champs (maternelle)	R		3 Mairie	rue CHAMPOLLION	2702	Agrandissement prévu
E091.0005.003	scolaire	Ecole des Hauts Champs (restaurant)	R		3 Mairie	rue CHAMPOLLION		
E091 0057 002	loisirs	CLM	R		5 Mairie	rue CHAMPOLLION	460	Agrandissement prévu
E091 0015 001	loisirs	CLP	L		3 Mairie	rue CHAMPOLLION	889	Diagnostic PYRAMIDE
	santé	Centre multi accueil				rue CHAMPOLLION	890	2013
E091 0054 001	santé	Ancienne crèche	U		5 Mairie	rue F. de LESSEPS	400	Remplacement envisagé
E091 0027 001	commerce	Marché couvert (Place VAUBAN)	M		3 Mairie	rue F. de LESSEPS		Réhabilitation envisagée
E091 0011 001	commerce	POSTE	W		5 Mairie			
		LOCAL 16/20			5	rue G. SAND	86	
E091 0055 001	adm	RESTO DU CŒUR (Mairie annexe)	W		5 Mairie			
	culturel	LCR Bartholdi (Photo club)			5			
E091 0053 001	culturel	LCR Eiffel	LR		5	rue EIFFEL	397	locataire
E091 0038 001	culturel	LCR gare RESTO DU CŒUR	L		5	allée de la gare	276	
	culturel	Salle Mansard			5			

référence	GENRE	BATIMENT	TYPE	CAT.	Prop.	ADAP
E091 0024 001	sport	Gymnase	X		3 CCOPF	
E091 0024 002	sport	Tennis couvert	X		5 CCOPF	
E091 0024 003	sport	Club house tennis	X		5 CCOPF	attestation d'accessibilité au 31/12/2014
	sport	Stade F. Mitterrand			5 CCOPF	
E091 0042 001	scolaire	Collège L. de Vinci	R		3 CG	

référence	GENRE	BATIMENT	TYPE	CAT.	Prop.	ADAP
E091 0006 002	santé	Centre Médical J, Arnaud BAT M-UT-SEIPA	U		4 Privé	
E091 0006 004	santé	Centre Médical J, Arnaud BT V	R		4 Privé	
E091 0006 005	santé	Centre Médical J, Arnaud BT V	O		5 Privé	
E091 0002 001	santé	Foyer L. Fiévet	JH		4 Privé	
E091 0013 001	commerce	G20 (Vauban)	M		4 Privé	
E091 0007 001	santé	RPA	NL		5 Privé	
E091 0044 001	commerce	Cabinet vétérinaire (GATINEL MOUSSOUR)	U		5 Privé	en cours
E091 0051 001	santé	Cabinet de Podologie (TEYSSÉDRE)	U		5 Privé	
E091 0008 001	santé	Cabinet dentaire (BETTACHE)	U		5 Privé	
E091 0059 001	santé	Cabinet dentaire (MORYOUSSEF)	U		5 Privé	
E091 0064 001	santé	Cabinet médical (MARTIN)	U		5 Privé	
E091 0043 001	santé	Cabinet infirmière	W		5 Privé	
E091 0060 001	santé	Centre médical (ISBA)	U		5 Privé	
E091 0058 001	santé	Cabinet de Kiné (TANGUY)	U		5 Privé	

E091 0028 001	commerce	Salon de toilettage pour chien (ALEXANDRE)	M	5 Privé
E091 0029 001	commerce	Boulangerie (village)	M	5 Privé
E091 0025 001	commerce	Boulangerie (gare)	M	5 Privé
E091 0030 001	commerce	Pharmacie (gare)	M	5 Privé
E091 0001 001	commerce	Pharmacie des Pavots (vauban)	M	5 Privé
E091 0010 001	commerce	opticien	M	5 Privé
E091 0021 001	commerce	Hair du Temps (coiffure)	M	5 Privé
E091 0032 001	commerce	Restaurant (Gare)	N	5 Privé
E091 0014 001	commerce	Café Bar le Vauban	N	5 Privé
E091 0026 001	commerce	Auto Ecole (gare)	M	5 Privé
	adm	Caisse d'Epargne	W	5 Privé
E091 0039 001	adm	Ferme de Bouffémont	W	5 sobéfa
	adm	Bureau SOBEFA	W	5 sobéfa
	adm	Bureau SOBEFA (allée de la Gare)		5 sobéfa
E091 0031 001	adm	Antenne AOTEP	W	5 Privé
E091 0009 001	culte	Eglise Evangélique	V	5 Privé
E091 0065 001	gare	Gare SNCF	GA	5 Privé
E091 0063 001	loisirs	poney club	X	5 Privé